

Charles Onana et son éditeur condamnés pour contestation du génocide des Tutsis au Rwanda

RFI, 10 décembre 2024

Le politologue et essayiste franco-camerounais, Charles Onana, a été reconnu coupable par la justice française de « *complicité de contestation publique de l'existence d'un crime contre l'humanité, en l'espèce de crime de génocide* » contre les Tutsis, au Rwanda.

Charles Onana était visé par la plainte de sept associations dont Survie, la FIDH et la LDH, portant sur une vingtaine de citations contenues dans son livre *Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise – Quand les archives parlent*, publié en 2019.

Son éditeur Damien Serieyx a également été reconnu coupable de « *contestation publique de l'existence d'un crime contre l'humanité* ». Tous deux devront s'acquitter d'une amende.

Pour la justice française, Charles

Onana a bien « *minoré* », « *banalisé* » et « *contesté* » de « *manière outrancière* » le génocide des Tutsis, survenu entre avril et juillet 1994. Selon la décision de la Cour, il a « *discrédité* » l'ensemble des décisions de justice « *ayant abouti à la reconnaissance de l'existence de ce génocide.* »

Le jugement pointe encore l'emploi très majoritaire du terme « *génocide* » – entre guillemets – dans l'ouvrage publié par le franco-camerounais, « *un procédé qui contient en lui-même toute l'ambition de l'auteur de nier implicitement l'existence du génocide des Tutsis* », selon la justice.

Charles Onana a été condamné à 120 jours amende d'un montant unitaire de 70 euros – soit 8 400 euros – dont il devra s'acquitter pour éviter l'incarcération. Son éditeur devra, quant à lui, payer une amende de

5 000 euros.

L'avocat de la défense, Maître Emmanuel Pire, s'est dit « *déçu* » par ce verdict. Selon lui, son client ne « *conteste pas le génocide* » des Tutsis

dans son livre, mais le « *replace dans le contexte* » de l'époque. À l'issue de cette audience, il a annoncé faire appel de cette condamnation au nom de son client.